

OBJET :
TAXE SUR LES ECHAFAUDAGES -
ABATTEMENT

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD065-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

La Commune ayant décidé de mettre en sommeil son programme de subvention pour la rénovation des façades, les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur bien ont également perdu le bénéfice de l'abattement de la taxe sur les échafaudages.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de pratiquer un abattement de taxe de 100% pour les trois premières semaines de mise en place d'un échafaudage pour une rénovation de façade et ce, dans l'ensemble du périmètre de la zone Ua du PLU.

A la demande de la commission, il est précisé qu'en cas d'intempéries, le délai de trois semaines pourra être prolongé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de pratiquer cet abattement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

